

V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

## APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/04/13

**Dans le cadre du programme éducation et formation tout au long de la vie****Réalisation des objectifs stratégiques européens dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020») (coopération des parties prenantes, expérimentation et innovation)**

(2013/C 118/07)

*Partie A* — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020» <sup>(1)</sup>) et sensibilisation nationale à ces objectifs.

*Partie B* — Soutien à la mise en œuvre de solutions politiques novatrices au niveau institutionnel en vue de réduire le décrochage scolaire, conformément aux priorités fixées dans les initiatives «Europe 2020» et «Éducation et formation 2020».

**1. Objectifs et description**

L'objectif général du présent appel à propositions consiste à:

Encourager la coopération politique européenne à soutenir — par l'initiative «Éducation et formation 2020» — les efforts consentis par les pays en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, tels qu'énoncés dans l'examen annuel de la croissance 2013 et la communication «Repenser l'éducation», notamment les objectifs suivants: développer les compétences pour améliorer la croissance et la compétitivité, renforcer l'employabilité des jeunes et réduire les niveaux de décrochage scolaire, dans un cadre accordant un degré de priorité élevé à l'investissement efficace dans l'éducation et la formation. Ces activités comprendront deux volets:

- soutenir la sensibilisation du public et l'engagement, la coordination et les partenariats institutionnels avec toutes les parties prenantes, pour promouvoir en particulier les compétences en vue d'améliorer la croissance, la compétitivité et l'employabilité des jeunes (partie A),
- soutenir le développement, l'expérimentation et l'évaluation, par des essais sur le terrain, de solutions politiques novatrices visant à réduire le décrochage scolaire (partie B).

L'appel à propositions permettra également aux ministres et aux parties prenantes de tester — dans des situations de la vie réelle — la mise en œuvre de politiques novatrices (expérimentations politiques) visant des objectifs européens.

**2. Organismes éligibles**

Les organismes (y compris tous les organismes partenaires) établis dans les pays participant au programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (EFTLV) peuvent présenter une demande:

<sup>(1)</sup> [http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/policy-framework\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/policy-framework_fr.htm)

- les 27 États membres de l'Union européenne,
- les pays de l'EEE/AELE: Islande, Liechtenstein et Norvège,
- les pays candidats: Croatie, Turquie,
- la Suisse,
- la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie et le Monténégro <sup>(2)</sup>.

Les pays tiers ne sont pas autorisés à participer à cette action.

Au moins l'un des pays du partenariat doit être un État membre de l'UE (disposition applicable uniquement à la partie B du présent appel à propositions).

Les candidatures seront soumises par des personnes morales dotées de la capacité juridique. Les personnes physiques ne peuvent prétendre à une subvention.

Les bénéficiaires peuvent être des ministères nationaux ou régionaux chargés des politiques d'enseignement, de formation et d'EFTLV, ainsi que d'autres autorités/organismes et organisations de parties prenantes actifs dans le domaine de l'élaboration et de l'application des politiques d'EFTLV. Les organisations de parties prenantes incluent les associations ou organisations régionales, nationales et européennes dont les principales activités ou responsabilités sont directement liées à l'un ou l'autre domaine de l'éducation et de la formation. Il s'agit notamment d'organisations de partenaires sociaux et autres associations nationales ou régionales représentant les intérêts d'un groupe sociétal dans le contexte de l'élaboration et de l'application des politiques d'EFTLV.

*Partie A* — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020» <sup>(3)</sup>) et sensibilisation nationale à ces objectifs.

Les demandes de financement peuvent être introduites uniquement par des partenariats nationaux composés d'au moins trois organisations impliquant au moins une autorité nationale ou régionale chargée des politiques d'enseignement, de formation et d'EFTLV (enseignements préscolaire et scolaire, enseignement et formation professionnels, enseignement supérieur et enseignement pour adultes) et par d'autres organismes et organisations de parties prenantes directement associés à l'élaboration et à l'application de ces politiques.

*Partie B* — Soutien à la mise en œuvre de solutions politiques novatrices au niveau institutionnel en vue de réduire le décrochage scolaire, conformément aux priorités fixées dans les initiatives «Europe 2020» et «Éducation et formation 2020».

Les demandes de financement peuvent être introduites uniquement par des partenariats transnationaux de ministères nationaux ou régionaux chargés de l'élaboration et de l'application des politiques d'enseignement, de formation et d'EFTLV ou d'autres organisations désignées par ces ministères pour répondre à l'appel à propositions.

Les partenariats doivent être composés d'au moins cinq organisations comprenant trois pays éligibles ou plus. Au moins un partenaire par pays doit être un ministère national ou régional chargé de l'élaboration et de l'application des politiques d'enseignement, de formation et d'EFTLV, ou une autre organisation désignée par ce ministère pour répondre à l'appel à propositions, et au moins un partenaire doit être un organisme d'évaluation. Les partenariats doivent également comprendre d'autres parties prenantes pertinentes, le cas échéant.

La ou les lettre(s) de désignation signée(s) du ou des ministère(s) délégué(s) doit(doivent) être jointe(s) à la version papier de la proposition.

<sup>(2)</sup> La participation de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro au présent appel à propositions est sujette à la signature d'un protocole d'accord entre la Commission et les autorités compétentes de chacun de ces pays. Si, au premier jour du mois au cours duquel la décision d'octroi de la subvention a été prise, le protocole d'accord n'est pas signé, les participants du pays en question ne bénéficieront pas d'un financement et ne seront pas pris en compte pour ce qui est de la taille minimale des consortiums/partenariats.

<sup>(3)</sup> Cf. note 1.

Aux fins du présent appel, tous les établissements d'enseignement supérieur reconnus par les États membres (pays participants) et tous les établissements ou organismes présentant des offres d'éducation et de formation dont les recettes annuelles provenaient pour plus de la moitié de fonds publics au cours de ces deux dernières années (autres subventions européennes exclues) ou étant contrôlés par des organismes publics ou leurs représentants sont considérés comme des organismes publics. Ces organismes sont tenus d'indiquer dans la déclaration sur l'honneur signée (incluse dans le dossier de candidature) que leur organisation répond à la définition d'un organisme public énoncée ci-dessus. L'Agence se réserve le droit d'exiger des justificatifs attestant la véracité de cette déclaration.

### 3. Activités éligibles

*Partie A* — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»<sup>(4)</sup>) et sensibilisation nationale à ces objectifs.

Les activités pouvant être financées au titre de cette partie du présent appel sont les suivantes:

- activités de sensibilisation stimulant le dialogue et les débats nationaux sur la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'initiative «Éducation et formation 2020» en vue de soutenir la stratégie «Europe 2020»,
- organisation de forums de parties prenantes sur les stratégies nationales d'EFTLV visant à lutter contre le chômage des jeunes et à promouvoir la croissance,
- activités de diffusion et de sensibilisation, dans le contexte de la stratégie «Éducation et formation 2020», visant à améliorer les perspectives d'apprentissage par des filières alternatives,
- actions de suivi au niveau national axées sur l'établissement de liens entre les résultats de la méthode ouverte de coordination et les programmes nationaux existants.

*Partie B* — Soutien à la mise en œuvre de solutions politiques novatrices au niveau institutionnel en vue de réduire le décrochage scolaire, conformément aux priorités fixées dans les initiatives «Europe 2020» et «Éducation et formation 2020».

Les activités pouvant être financées au titre de cette partie du présent appel sont les suivantes:

- développement, expérimentation et évaluation de solutions politiques novatrices visant à réduire le décrochage scolaire, par des essais sur le terrain réalisés dans le cadre de partenariats transnationaux,
- conception et expérimentation conjointes d'actions politiques novatrices impliquant un nombre suffisamment élevé d'établissements d'enseignement,
- analyse, sur le plan politique, de l'efficacité, de l'efficience et des conditions de l'évolutivité des résultats de l'expérimentation politique et du transfert transnational des bonnes pratiques,
- diffusion systématique des réformes aux plans national et européen, facilitant la transférabilité entre les divers systèmes et politiques d'enseignement et de formation.

*Parties A et B:*

Les activités doivent débuter entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 31 mai 2014.

La durée obligatoire des projets sera de 12 mois pour la partie A et de 36 mois pour la partie B. Les demandes portant sur des projets d'une durée différente de celle prévue dans le présent appel à propositions ne seront pas acceptées.

### 4. Critères d'attribution

Les demandes éligibles feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants:

*Partie A* — Soutien à la réalisation nationale des objectifs de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020») et sensibilisation nationale à ces objectifs.

- 1) Pertinence (30 %).
- 2) Qualité du plan d'action (10 %).
- 3) Qualité de la méthodologie (10 %).
- 4) Qualité du consortium (10 %).

<sup>(4)</sup> Cf. note 1.

- 5) Ratio coûts-bénéfices (10 %).
- 6) Impact (20 %).
- 7) Qualité du plan de valorisation [diffusion et exploitation des résultats (10 %)].

*Partie B* — Soutien à la mise en œuvre de solutions politiques novatrices au niveau institutionnel en vue de réduire le décrochage scolaire, conformément aux priorités fixées dans les initiatives «Europe 2020» et «Éducation et formation 2020».

- 1) Pertinence (30 %).
- 2) Qualité du plan d'action (10 %).
- 3) Qualité de la méthodologie (10 %).
- 4) Qualité du consortium (10 %).
- 5) Ratio coûts-bénéfices (10 %).
- 6) Impact et valeur ajoutée européenne (20 %).
- 7) Qualité du plan de valorisation [diffusion et exploitation des résultats (10 %)].

## 5. Budget

Le budget total alloué au cofinancement des projets s'élève à 4 millions d'EUR.

Le concours financier de l'Union européenne ne peut excéder 75 % du total des coûts éligibles.

Le montant maximal de la subvention accordée par projet est de 120 000 EUR pour la partie A et de 800 000 EUR pour la partie B.

L'Agence compte attribuer le montant disponible selon la proportion indicative suivante: 1 200 000 EUR pour la partie A et 2 800 000 EUR pour la partie B. Toutefois, l'allocation finale dépendra du nombre et de la qualité des propositions reçues pour les parties A et B.

L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles.

## 6. Date limite de la soumission

Seules les demandes présentées sur le formulaire adapté, dûment complétées, datées, incluant un budget équilibré (recettes et dépenses), soumises en ligne (original) et signées par la personne habilitée à engager juridiquement l'organisme demandeur, seront acceptées.

Date limite: **lundi 16 septembre 2013, à 12 heures** (heure d'Europe centrale)

Les demandes qui ne contiennent pas tous les documents indiqués et qui ne sont pas soumises dans les délais ne seront pas prises en considération.

Une demande complète est constituée des éléments suivants:

- un dossier de candidature original (formulaire en ligne et ses quatre pièces jointes) à soumettre en ligne en suivant les consignes données dans le guide d'utilisation du formulaire en ligne. Cette version, y compris ses pièces jointes, est considérée comme la version de base;
- une version papier à envoyer par courrier ordinaire ou recommandé, immédiatement après la soumission en ligne, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»

Unité P9 — Éducation et formation tout au long de la vie: Eurydice et soutien aux politiques

Activité clé 1 — ECET (Éducation et formation 2020)

Appel à propositions EACEA/04/13 — Partie A/Partie B (*veuillez préciser*)

BOU2 01/055

Avenue du Bourget 1

1140 Bruxelles

BELGIQUE

Les candidatures envoyées après la date limite ne seront pas prises en considération.

Les demandes transmises par télécopie ou uniquement par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux orientations générales de l'appel à propositions.

#### **7. Informations complémentaires**

Les orientations générales détaillées de l'appel à propositions et le dossier de candidature complet peuvent être obtenus à l'adresse internet suivante:

[http://eacea.ec.europa.eu/llp/funding/2013/call\\_ecet\\_2013\\_en.php](http://eacea.ec.europa.eu/llp/funding/2013/call_ecet_2013_en.php)

Les candidatures doivent être introduites à l'aide des formulaires fournis et contenir toutes les pièces jointes, annexes et informations demandées dans les orientations détaillées.

---